

Procès-verbal et compte-rendu de la réunion du conseil municipal  
du 3 juillet 2024 à 19h00.

*Etaient présents :*

Mme Marie-Lyne VAGNER, maire	Mr Pascal SEJOURNE, conseiller municipal délégué
M. Mickaël PEREIRA, 1 <sup>er</sup> adjoint	Mme Camille DAEL, conseillère municipale
Mme Sara FERAUD, 2 <sup>ème</sup> adjointe	M. Jocelyn COUASNON, conseiller municipal délégué ( <i>arrivée pour la délibération n°4</i> )
Mme Laurence BEATRIX, 4 <sup>e</sup> adjointe	M. Ulrich SCHLUMBERGER, conseiller municipal
M. Louis CHOAIN, 5 <sup>e</sup> adjoint	M. Sébastien LERAT, conseiller municipal
M. Thierry JOSSE, 6 <sup>e</sup> adjoint	Mme Claire PITETTE, conseillère municipale
Mme Laure BONMARTEL, 7 <sup>e</sup> adjointe	M. Pascal GRIHAULT, conseiller municipal
M. Pierre BIBET, 8 <sup>e</sup> adjoint	M. Pascal DIDTSCH, conseiller municipal
Mme Frédérique PARIS, 9 <sup>e</sup> adjointe	M. Simon JARAIE, conseiller municipal
M. Pierre JALET, conseiller municipal délégué	Mme Laurence CAUSIER-LEMIRE, conseillère municipale
Mme Sabrina BECHET, conseillère municipale déléguée	

*Etaient absents et avaient donné pouvoir :*

M. Guillaume WIENER à M. Louis CHOAIN	Mme Thérèse FICHET à Mme Frédérique PARIS
M. Jérôme VARANGLE à M. Mickaël PEREIRA	M. Régis ROUSSEL à M. Thierry JOSSE
Mme Françoise ROUTIER à Mme Marie-Lyne VAGNER	M. François VANFLETEREN à M. Pascal GRIHAULT
Mme Chantal HERVIEU à Mme Laure BONMARTEL	

*Etaient absents :*

M. Hugues CANTEL	M. Julien LEFEVRE
Mme Justine PIQUOT	Mme Sandrine BOZEC
Mme Valérie DIOT	

*Madame le Maire déclare la séance ouverte à 19h00 et procède à l'appel.*

*Il est dénombré 20 conseillers présents, la condition du quorum est remplie (art. L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

## 1. ARRET DE L'AVAP ET PRESCRIPTION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

*Rapporteur : Monsieur Pierre BIBET*

Afin de renforcer la préservation de son riche patrimoine architectural, le Conseil Municipal de Bernay a délibéré pour élaborer une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) le 18 décembre 2008.

La démarche a été engagée en parallèle de la labellisation en tant que Ville d'Art et d'Histoire, actée en 2012 par signature d'une convention avec l'État le 18 février 2012.

Entre temps, la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 a remplacé le dispositif des ZPPAUP par celui des Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). La ville a dû à nouveau délibérer (le 6 octobre 2011) pour reprendre ab initio la procédure et élaborer une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

L'AVAP a pour but de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable, autour de grands principes : protection et mise en valeur du patrimoine architectural, urbain, paysager, historique, archéologique, culturel, ...

L'AVAP est une servitude d'utilité publique qui sera annexée au plan local d'urbanisme. Elle crée un espace protégé, dit Site Patrimonial Remarquable (SPR), dans lequel une attention particulière doit être apportée à la qualité des travaux. Elle exprime le projet de la collectivité, partagé par l'architecte des bâtiments de France, ce qui est un gage de durabilité et de pertinence de la règle patrimoniale. L'élaboration de l'AVAP présente l'intérêt d'établir « les règles du jeu » pour que chaque porteur de projet soit en mesure d'évaluer les capacités de mise en valeur et d'évolution de son patrimoine, et ce, sur le long terme.

Le projet d'AVAP de Bernay contient :

- Un rapport de présentation (présentation du diagnostic, exposé des objectifs et justification des choix retenus)
- Une annexe cartographique au rapport de présentation ;
- Le plan de l'AVAP, avec le périmètre, les limites de secteurs et les éléments repérés ;
- Un règlement écrit, précisant dans quelles conditions les travaux sur les immeubles bâtis ou non bâtis peuvent être réalisées au sein du Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;
- Un cahier de recommandations.

La mise à l'étude de l'AVAP a fait l'objet d'une concertation publique dont le bilan est présenté en annexe.

Une commission locale de l'AVAP (CLAVAP) a été créée par délibération du Conseil Municipal de Bernay du 20 février 2012, et sa composition a été modifiée par délibération du 12 décembre 2022.

Elle s'est notamment réunie le 13 juin 2024 afin d'examiner le projet d'AVAP avant arrêt par le conseil municipal.

Les membres de la commission locale ont échangé sur le contenu de l'AVAP et ont émis le souhait que le périmètre soit agrandi au collège Jeanne d'Arc (avec un classement en secteur 2 de l'AVAP). Par ailleurs, le CAUE 27 a émis des remarques sur les documents de travail transmis en amont de la réunion ; ces remarques seront, pour une grande partie, prises en compte. Les remarques du CAUE 27 et la manière dont elles seront suivies ou non est détaillé dans le PV de la CLAVAP du 13 juin 2024.

Pour le reste, aucune autre remarque n'a été formulée par les membres de la CLAVAP, qui expriment ainsi un avis favorable à la présentation du projet au conseil municipal pour arrêt, sous réserve d'extension du périmètre au collège Jeanne d'Arc.

Le dossier soumis au vote du conseil municipal comprend les pièces suivantes :

- Rapport de présentation (y compris son annexe cartographique),
- Plan de l'AVAP,

- Règlement,
- Cahier de recommandations.

Par ailleurs, certaines dispositions contenues dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans sa version révisée ne sont pas compatibles avec les dispositions du règlement de l'AVAP auquel il se superpose. Il est donc nécessaire de reprendre le contenu et la rédaction de certains articles du règlement du PLU afin d'assurer la cohérence entre les deux documents. Cette mise en compatibilité fera l'objet d'une procédure d'enquête publique commune avec celle de l'AVAP.

Il est demandé au conseil municipal de clore la concertation publique, d'arrêter le projet d'AVAP et de prescrire la mise en compatibilité du PLU.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

**DE CLORE** la concertation menée sur le dossier d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Bernay, et prend acte du bilan de cette concertation ci-présenté

**D'ARRÊTER** le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Bernay, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**DE PRESCRIRE** la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Ville.

**DE DIRE** que la présente délibération et le dossier correspondant seront transmis à Monsieur le préfet et notifiés aux personnes publiques associées.

## **2. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT 2025 RENOUVELANT LE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL DE GROUPES ENTRE LE MUSEE DES BEAUX-ARTS DE LA VILLE DE BERNAY ET L'OFFICE DE TOURISME BERNAY TERRES DE NORMANDIE**

*Rapporteur : Madame Laurence BEATRIX*

Depuis 2020, une convention de mandat annuelle entre le service Commercial de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie d'une part, et le musée des Beaux-arts de la Ville de Bernay en lien avec le service du Patrimoine en charge du label Ville d'art et d'histoire d'autre part, organise les accords commerciaux entre les deux entités afin de permettre la mise en marché de prestations pour le public touristique.

La convention renouvelle en 2025 les prestations proposées par le musée des Beaux-arts en collaboration avec le service du Patrimoine :

- Une visite guidée de la ville et son patrimoine accompagnée d'un guide conférencier ou d'un médiateur culturel,
- Une visite guidée du musée des Beaux-arts accompagnée d'un guide conférencier ou d'un médiateur culturel.

La convention renouvelle en 2025 les tarifs de ces prestations, à savoir :

- 120 € la visite d'1h30 en semaine avec un guide conférencier ou médiateur culturel,
- 150 € la visite d'1h30 les weekends et jours fériés avec un guide conférencier ou médiateur culturel.

La convention est établie pour période d'un an et fera l'objet d'une tacite reconduction.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser** Madame le Maire à signer la présente convention de mandat, ainsi que les éventuels avenants

### **3. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MUSEE DES BEAUX-ARTS DE BERNAY ET MARIE-HELENE LAFON**

*Rapporteur : Madame Laurence BEATRIX*

Du 2 mai au 29 septembre 2024, le musée des Beaux-arts de Bernay présente une exposition temporaire intitulée « Yo Marchand, l'éloge de la couleur ». Consacrée à l'artiste-peintre Yo Marchand, cette exposition est assortie d'un catalogue présentant le travail de l'artiste.

Ce catalogue fait l'objet d'une préface de l'auteur Marie-Hélène LAFON.

La Ville de Bernay verse à l'auteur Marie-Hélène LAFON un forfait de droits d'auteur d'un montant fixe de 500€.

Le prix de vente du catalogue est fixé à 10€.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat entre le musée des Beaux-arts et Marie-Hélène LAFON, présentée en annexe et de valider le prix de vente du catalogue

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

**DE VALIDER** la convention de partenariat avec Marie-Hélène LAFON pour la réalisation de la préface du catalogue relatif à l'exposition Yo MARCHAND

**DE FIXER** le prix de vente dudit catalogue à 10 €

### **4. CREATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LE MUSEE DES BEAUX-ARTS**

*Rapporteur : Madame Laurence BEATRIX*

S'inscrivant dans le développement de la politique culturelle « Culture pour tous », le musée des Beaux-arts de Bernay propose dans sa programmation annuelle deux nouveaux axes :

- une école des arts : qui va permettre d'aborder le musée dans sa dimension des pratiques artistiques. Ces rendez-vous prendront la forme de cycle de conférences d'histoire de l'art et de stages de dessin, peinture ou encore sculpture et modelage, prodigués par des personnes qualifiées.
- une nocturne estivale « Dormir au musée » : ces rendez-vous vont permettre de découvrir les collections de manière différente grâce à un programme consistant à passer la nuit au musée et comprenant des ateliers et des visites mais aussi un espace pour dormir et se restaurer.

Il s'agit par ces nouveaux rendez-vous de proposer une offre culturelle plus large, plus diversifiée et multidimensionnelle, ces rendez-vous nécessitant une tarification adaptée :

- Stages de pratiques artistiques :
  - o Stage de 2h : 15€
  - o Stage de 4h : 30€
- Nocturne estivale « Dormir au musée » :
  - o Plein tarif : 20€
  - o Tarif réduit : 12€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver** la création des nouveaux tarifs suivants pour le musée des beaux-arts :

- Stages de pratiques artistiques :
  - o Stage de 2h : 15€
  - o Stage de 4h : 30€

- Nocturne estivale « Dormir au musée » :
  - o Plein tarif : 20€
  - o Tarif réduit : 12€

## 5. PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUES BERNARD GOMBERT ET ORDERIC VITAL

*Rapporteur : Monsieur Pierre BIBET*

Dans le cadre du Pôle d'Échanges multimodal, le Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE 27) doit réaliser des travaux d'effacement des réseaux aériens de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécom.

Ces travaux concernent les rues Bernard Gombert et Ordéric Vital entre le rond-point (rue du 8 mai 1945/rue Bernard Gombert) et le parking sud de la gare.

Dans le cadre de ces travaux, la délibération n° 06-2020 avait été prise validant une convention de participation financière selon la contribution financière prévisionnelle suivante :

Rues concernées	Nature des travaux d'enfouissement	Montant estimés TTC	Participation communale prévisionnelle
Rues Bernard Gombert et Ordéric Vital (depuis le rond-point jusqu'au parking de la gare)	Distribution publique	62 000 €	38 750 € (soit 75 % du HT)
	Eclairage public	28 000 €	23 333.33 € (soit 100 % du HT)
	Distribution publique	18 000 €	15 000 € (soit 80 % du HT + 100 % de la TVA)
<b>TOTAL</b>		<b>108 000 €</b>	<b>77 083,33 €</b>

Les couts des travaux ayant évolué depuis 2020, il est nécessaire d'actualiser la convention pour prendre en compte les couts supplémentaires sur les travaux des rues Bernard Gombert et Ordéric Vital

La nouvelle contribution financière prévisionnelle suivante s'élève à 95 708 € pour la ville de Bernay, comme suit :

### Dépenses d'investissement

Programmes	Montant estimé TTC	Taux de participation communale	Montant de la participation communale
VAP	80 600 €	75 % HT	50 375 €
EAP	36 400 €	100 % HT	30 333 €
<b>TOTAL</b>	<b>117 000 €</b>		<b>80 708 €</b>

### Dépenses de fonctionnement

Programmes	Mnt estimé TTC	Taux de participation communale	Montant de la participation communale
TAP	18 000 €	80 % HT + TVA	15 000 €

Réseau Distribution Publique (DP)

Réseau Eclairage Public Coordonné (EP)

Réseau télécom (FT)

Effacement sécurité/environnement (VAP)

Effacement/environnement (EAP)

Effacement sécurité/environnement (TAP)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

**D'ACCEPTER** le programme du Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure d'enfouissement des réseaux aériens de distribution publique d'électricité, d'éclairage public

et de télécom rues Bernard Gombert et Ordéric Vital entre le rond-point actuel et le parking sud de la gare, d'un montant total de 135 000 € TTC,

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer avec le SIEGE la convention de participation financière relative à ces enfouissements, sur la base de la contribution financière prévisionnelle s'élevant à 95 708 € pour la ville de Bernay.

## **6. CONCESSION D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION DU MOBILIER URBAIN – ATTRIBUTION DU CONTRAT**

*Rapporteur : Monsieur Louis CHOAIN*

L'exploitation du mobilier urbain publicitaire et non publicitaire est géré via une concession avec la société Clear Channel. Ce contrat arrive à échéance.

La prestation concerne la mise en place d'une concession de service public pour la fourniture, installation, entretien et exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public de la commune de Bernay.

La régie déléguée est apparue à l'usage difficilement compatible pour ce type de prestation.

Aussi, la Ville de Bernay a étudié la possibilité d'autres modes de gestion. Il est apparu que la concession de service public s'avérait être la plus pertinente.

Dans le cas de la concession, les responsabilités et les risques liés à la gestion sont assumés par le délégataire, qui se rémunère sur les usagers (les annonceurs). La rémunération de la Ville est perçue sur celle du prestataire.

Dès lors, la concession de service apparaît comme présentant le meilleur bilan avantage / inconvénients. Plus particulièrement, ce mode de gestion permet d'externaliser le risque d'exploitation en confiant l'exploitation à un tiers qualifié, dans des conditions d'équilibre économique de la convention.

L'exploitation se fera aux risques et périls du prestataire qui devra, dans les conditions fixées au contrat, produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

Le contrat de concession a été fixé sur une durée de 9 ans et attribué à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence dite « adaptée », en raison de son montant, inférieur à 5 350 000 €, conformément aux dispositions des articles L. 3126-1 et suivants du code de la commande publique.

Conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 juin 2021 a validé le principe du lancement d'une procédure de passation de concession pour l'installation et l'exploitation du mobilier urbain.

Le contrat prévoit notamment :

- Fourniture, pose, dépose, remplacement, déplacement, entretien, maintenance du mobilier urbain d'affichage ;
- Dynamisation commerciale et recherche des annonceurs ;
- Gestion des campagnes d'affichages municipales : impressions, accrochages, campagnes annuelles

A la suite de l'avis d'appel public à candidature publié le 28 novembre 2023 sur la plateforme « centraledesmarches.com » et sur « l'Eveil normand », trois sociétés ont déposé leurs candidatures et leurs offres.

La commission de concession s'est réunie le jeudi 18 janvier 2024 pour l'ouverture des plis et l'examen des candidatures.

Une phase de négociation a eu lieu début mai avec les représentants de chaque candidat, leur permettant de préciser leur offre sur des points techniques à la suite de l'analyse des offres, et répondre à une demande d'optimisation financière de la part de la Ville.

A l'issue de l'analyse finale, il s'avère que l'offre de la société Philippe Vediaud Publicité est la mieux disante. A titre de rémunération, la société Philippe Vediaud Publicité, autorisée à percevoir directement sur les commerçants les droits de place, versera à la Ville une redevance annuelle composée comme suit :

- Part fixe : 12 900 €
- Part variable : 11,5 % du chiffre d'affaires annuel

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire a transmis aux membres du Conseil Municipal quinze jours francs avant la séance du Conseil le rapport de présentation du choix du délégataire et de l'économie générale du contrat.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

*Pascal DIDTSCH, Laurence CAUSIER-LEMIRE et Simon JARAIE s'abstiennent*

**DE DESIGNER** la société Philippe Vediaud Publicité délégataire en vue de la fourniture, de l'installation, de l'entretien et de l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public de la commune de Bernay

**D'APPROUVER** le projet de contrat de délégation de service public relatif à cette exploitation ci-annexée ;

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant, et notamment les avenants

## **7. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

*Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER*

Dans le cadre de la politique municipale de soutien à la vie associative, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations locales contribuant à l'animation, à la cohésion sociale ou à la promotion de la santé sur le territoire de la Ville de Bernay.

Après instruction des dossiers par la Ville, la commission dite « subvention » s'est réunie afin d'arbitrer les montants et les proposer au conseil. Pour rappel, cette commission est composée de 5 élus, dont un membre de chaque groupe d'opposition. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024, conformément à l'annexe.

*En raison de leur engagements associatifs, Pascal DIDTSCH, Laurence CAUSIER-LEMIRE, Claire PITETTE, Pascal GRIHAULT ne prennent pas part au vote.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité** les subventions proposées aux associations comme présenté en annexe

## **8. GARANTIE D'EMPRUNT SILOGE 1**

*Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER*

La SILOGE, organisme bailleur, sollicite de la Ville de Bernay la garantie d'emprunt en vue du financement pour l'amélioration thermique et technique de 33 logements - immeubles les

Coccinelles et les Hirondelles. Elle souhaite à cet effet pouvoir obtenir la garantie d'un prêt d'un montant total de 3 004 881 € consenti par de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette garantie d'emprunt concernerait 30 % du programme, soit 901 464,30 €. Le reste des garanties d'emprunt sera demandé au Conseil Départemental de l'Eure à hauteur de 40 % et à l'Intercom Bernay Terres de Normandie à hauteur de 30 %.

La présente délibération est une délibération de principe d'une garantie d'emprunt accordée à la SILOGE.

L'octroi d'une garantie effective devra faire l'objet d'une délibération ultérieure avec le contrat de prêt définitif.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un accord de principe pour la garantie à hauteur de 30 % du prêt soit 901 464,30 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

*Louis CHOAIN ne prend pas part au vote*

**DE DONNER** un accord de principe de garantie à hauteur de 30 % de l'emprunt qui sera contracté auprès de la Caisse de Dépôt et Consignations par la SILOGE, soit 901 464,30 €.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération,

## **9. GARANTIE D'EMPRUNT SILOGE 2**

*Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER*

La SILOGE, organisme bailleur, sollicite de la Ville de Bernay la garantie d'emprunt en vue du financement pour l'amélioration thermique et technique de 7 logements à Bernay Résidence ZIP 46, Côte Saint Michel et 35 à 45, rue du Château d'eau. Elle souhaite à cet effet pouvoir obtenir la garantie d'un prêt d'un montant total de 627 706 € consenti par de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette garantie d'emprunt concernerait 30 % du programme, soit 188 311,80 €. Le reste des garanties d'emprunt sera demandé au Conseil Départemental de l'Eure à hauteur de 40 % et à l'Intercom Bernay Terres de Normandie à hauteur de 30 %.

La présente délibération est une délibération de principe d'une garantie d'emprunt accordée à la SILOGE.

L'octroi d'une garantie effective devra faire l'objet d'une délibération ultérieure avec le contrat de prêt définitif.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un accord de principe pour la garantie à hauteur de 30 % du prêt soit 188 311,80 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

*Louis CHOAIN ne prend pas part au vote*

**DE DONNER** un accord de principe de garantie à hauteur de 30 % de l'emprunt qui sera contracté auprès de la Caisse de Dépôt et Consignations par SILOGE soit 188 311,80 €,

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

## 10. ATTRIBUTION DE SUBVENTION – ACCES AUX DROITS

*Rapporteur : Madame Sara FERAUD*

Depuis 2014, la Ville de Bernay est signataire d'une convention avec le CDAD (Conseil Départemental d'Accès aux Droits) de l'Eure afin de développer un point d'information juridique gratuit. Cette convention permet notamment, la consultation gratuite d'huissiers, d'avocats et d'associations tutélaires et autres juristes spécialisés.

Dans le cadre du Point Justice, la Ville de Bernay soutient l'accueil de permanences d'information juridique en direction des habitants. A ce titre, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

- AVEDE-ACJE (Association d'aide aux victimes et d'actions du champ judiciaire de l'Eure) : 3100€
- ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) de l'Eure : 3200€
- CIDFF (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles) de l'Eure : 3090€

Ce soutien financier permettra de développer des temps d'accueil, d'écoute et de conseils aux habitants.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder** les subventions proposées aux organismes participant à la facilitation de l'accès aux droits des citoyens comme suit :

- AVEDE-ACJE (Association d'aide aux victimes et d'actions du champ judiciaire de l'Eure) : 3100€
- ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) de l'Eure : 3400€
- CIDFF (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles) de l'Eure : 3090€.

## 11. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

*Rapporteur : Monsieur Mickaël PEREIRA*

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

A l'issue d'une procédure de PPR (période de préparation au reclassement) un agent initialement adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe va être reclassé sur le poste de médiateur social. Il s'avère donc nécessaire de créer un emploi permanent appartenant au grade d'adjoint d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Au regard de la création d'un poste et de la suppression de postes non pourvus à la suite de recrutement sur un grade différent, le tableau des effectifs doit être actualisé :

Filière administrative

Grade	Nombre	
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	-3	Non pourvus
Rédacteur	-1	Non pourvu
Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	-3	Non pourvus
Adjoint administratif	-1	Non pourvu

Filière culturelle

Grade	Nombre	
Attaché du conservatoire du Patrimoine	-1	Non pourvu
Adjoint patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> classe	-1	Non pourvu

Filière Police municipale

Grade	Nombre	
Gardien brigadier	-2	Non pourvu

Filière sociale

Grade	Nombre	
Educateur jeunes enfants	-1	Non pourvu
Agent social Principal 2 <sup>ème</sup> classe	+1	Création pour reclassement

Filière technique

Grade	Nombre	
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	-2	Non pourvus
Technicien territorial	-1	Non pourvu
Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	-10	Non pourvus
Adjoint technique	-1	Non pourvu
Adjoint technique 25/35 <sup>ème</sup>	-1	Non pourvu
Adjoint technique 20/35 <sup>ème</sup>	-1	Non pourvu

Il est proposé aux membres du conseil municipal, d'actualiser le tableau des effectifs

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'actualiser** le tableau des effectifs

## 12. RECRUTEMENT D'APPRENTIS

*Rapporteur : Monsieur Mickaël PEREIRA*

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une collectivité territoriale, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

La ville de Bernay aimerait conclure dès la rentrée scolaire 2024-2025 des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Affectation	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Département Espaces verts	1	CAP Jardinier paysagiste	1 ou 2 ans
Département ressources internes - Communication	1	BTS métiers de la communication	1 ou 2 ans
Département restauration et entretien	1	CAP Cuisine	1 ou 2 ans

La durée du contrat sera en fonction du profil du candidat, de la durée de son apprentissage. Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le recours à ces contrats d'apprentissage.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité

### 13. ACTUALISATION DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

Rapporteur : Monsieur Mickaël PEREIRA

Le titre III du Code Général de la Fonction publique est consacré à l'action sociale à destination des agents publics et de leurs familles. L'article L. 731-1 de ce code définit l'objectif de cette action qui doit avoir, individuellement ou collectivement, pour but d'améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi que de les aider à faire face à des situations difficiles.

L'article L731-4 du Code Général de la Fonction publique confie le soin à l'organe délibérant, donc au conseil municipal, de déterminer le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations.

Il en résulte que :

- Le versement d'une prestation d'aide sociale ne constitue pas un droit pour l'agent ;
- Le droit à tout ou partie des prestations sociales est acquis sous réserve d'une décision de l'organe délibérant ;
- Les prestations ne peuvent être versées que dans la limite des crédits prévus à cet effet et leur paiement ne peut donner lieu à rappel ;
- Les demandes de versement doivent être déposées au cours de la période de 12 mois suivant le fait générateur de la prestation.

Pourront bénéficier de ces prestations :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- Les fonctionnaires appartenant à une autre fonction publique, recrutés par voie de détachement,
- Les agents contractuels recrutés sur un emploi permanent en activité exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- Les agents sous contrat de droit privé exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- Les agents non titulaires en contrat à durée indéterminée,
- Les fonctionnaires et agents non titulaires mis à disposition peuvent bénéficier des prestations d'action sociale mises en place dans leur organisme d'accueil ou conserver les prestations de l'organisme d'origine.

L'octroi des avantages est soumis au plafonnement indiciaire IB 579 (IM 489).

Il est proposé le maintien et l'actualisation des prestations d'action sociale qui viennent s'ajouter à l'adhésion de la Ville au Comité d'Action Sociale (CNAS).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au personnel de la Ville de Bernay le maintien et l'actualisation des prestations d'action sociale selon le tableau ci-dessous

<u>Prestations pour séjours d'enfants</u>	<u>Taux au 1<sup>er</sup> janvier 2024</u>
<i>Centre de vacances avec hébergement (45 jours par an maximum pris en charge)</i>	
- Moins de 13 ans	8.40 € / jour
- De 13 à 18 ans	12.70 € / jour

<b>Centre de loisirs sans hébergement</b>	
- Journée complète	6.06 €
- Demi-journée	3.06 €
<b>Séjours en centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France (jusqu'à 18 ans)</b>	
- Pension complète	8.84 € / jour
- Autre formule	8.40 € / jour
<b>Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif</b>	
- Forfait pour 21 jours consécutifs au moins	87,05 €
- De 5 à 20 jours	4,14 € / jour
<b>Séjours linguistiques (21 jours par an maximum pris en charge)</b>	
- Enfants de moins de 13 ans	8.40 € / jour
- Enfants de 13 à 18 ans	12.71 € / jour

#### 14. PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU 2023

*Rapporteur : Monsieur Pierre BIBET*

Le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, conformément aux dispositions du décret n°96-635 du 6 mai 1995.

Il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné puis être transmis dans un délai de 15 jours, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement.

Il doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général de Collectivités Territoriales et permet d'informer les usagers du service.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport de la Ville de Bernay sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2023 figurant en annexe.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte** de la présentation du rapport de la Ville de Bernay sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2023 figurant en annexe.

#### 15. CONCESSION D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION DU MOBILIER URBAIN – ATTRIBUTION DU CONTRAT

*Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER*

Le 14 février 2023, la Chambre Régionale des Comptes de Normandie annonçait son intention d'examiner la gestion du SIEGE 27 pour la période 2018-2022.

Après 3 mois d'examen et un entretien de fin de contrôle jugé constructif, le rapport provisoire a été transmis le 09 août 2023 sur lequel le SIEGE 27 a eu un mois pour y apporter ses réponses.

Le 23 décembre 2023, l'établissement a reçu le rapport définitif et l'a complété de ses dernières observations.

Conformément aux dispositions du code des juridictions financières, les délégués ont acté par voie dématérialisée le rapport complété des remarques du SIEGE 27 dans 92 encadrés afin d'en débattre au Comité Syndical du 1er juin 2024.

Structuré en 5 chapitres et 45 pages, le rapport couvre les champs de la gouvernance, de la stratégie d'investissement, des finances, de la commande publique, des concessions et des travaux, traduits dans les tableaux suivants :

Constat	Sensibilité	Commentaires	Action corrective proposée
<b>Gouvernance</b>			
Le SIEGE est un SIVOM et doit se réunir 4 fois/an	Obligation de faire	La tolérance visée aux précédents contrôles devient une obligation via une modification statutaire.	La modification du rythme des réunions du Comité fixé au règlement intérieur est prévue à l'ODJ.
La mise en œuvre de collèges électoraux améliorerait la gouvernance de l'établissement.	Opportunité	La représentation censitaire est inadaptée au fonctionnement du SIEGE.	La réflexion, si elle doit être menée, sera portée par la prochaine mandature;
Modifier les statuts pour permettre l'adhésion du SIEGE à la SEM TEE.	Remarque mineure	Une interprétation de la Chambre infirmée par la CAA de Nantes.	sans objet
Mettre en conformité la tenue des réunions du DOB avec les dispositions du CGCT.	Obligation de faire	La réflexion de la Chambre porte exclusivement sur le comptage des élus.	Voir la modification du règlement intérieur
Préciser le régime des délégations du président.	Remarque mineure		Voir la modification du règlement intérieur
Améliorer l'information du Comité sur les investissements consentis.	Obligation de faire	Les annexes fournies en appui du BP et discutées semblent insuffisantes.	Voir la modification du règlement intérieur
Renforcer l'information du Comité sur l'ensemble des achats réalisés par l'établissement.	Obligation de faire	Les annexes fournies en appui de chaque comité sont jugées insuffisantes.	tableau de synthèse de tous les achats présentés à chaque session du comité.
<b>Stratégie</b>			
Adopter un schéma directeur des investissements, et organiser les investissements en AP-CP.	Remarque majeure	La Chambre milite pour un schéma directeur adapté aux ressources.	Voir la modification du règlement intérieur
Améliorer le pilotage des investissements, en élargissant le champ de la planification.	Recommandation	Adapter la planification biennale ou triennale à un pas de temps plus long.	Recommandation à traiter en liaison avec le schéma directeur précité.
Constat	Sensibilité	Commentaires	Action corrective proposée
<b>Finances</b>			
Fiabiliser la tenue des comptes, notamment en matière de comptabilité des engagements et des valeurs inactives.	Obligation de faire	La pratique tient compte d'1 forte inflation des engagements à effectif constant du service concerné depuis 2001.	Un renforcement du service est à prévoir pour tenir compte de l'obligation demandée.
Régulariser les modalités de versement des subventions par le SIEGE et les conditions de transparence afférentes.	Obligation de faire	Les "subventions" visées sont limitées à 4 objets dont une correspond à une avance remboursable. Elles ont toutes fait l'objet d'une inscription budgétaire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration de convention en cas de dépassement du plafond légal,</li> <li>- Récapitulatif des subventions versées au CA.</li> <li>- Informations diffusées sur le site internet du SIEGE.</li> </ul>
Mettre en adéquation le plan de comptes avec la nature de l'établissement.	Remarque majeure	La présentation fonctionnelle du plan de compte est limitée à un numéro unique.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de compte développé opérationnel en 2024,</li> <li>- Présentation fonctionnelle soumise à développement à titre onéreux du logiciel comptable,</li> </ul>
Revoir la pratique d'emprunt d'équilibre par une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur.	Opportunité	Voté en novembre N-1, le budget N est préparé à partir de septembre, date à laquelle les résultats de l'exercice en cours ne peuvent être évalués.	Il n'est pas prévu de modifier le rythme des sessions budgétaires de l'établissement.
Créer une régie d'avances et de recettes pour la gestion de ces titres-restaurant.	Remarque mineure	La formule impérative ne trouve pas d'illustrations dans la plupart des collectivités.	Si cette remarque devait être mise œuvre, elle alourdira encore les missions du service des finances.
Constat	Sensibilité	Commentaires	Action corrective proposée
<b>Commande publique</b>			
Appliquer rigoureusement les procédures de la commande publique.	Obligation de faire	La remarque est limitée aux marchés DPEP et DPEX et son effet sur la performance des achats réalisés n'est pas démontrée.	Le formalisme de l'entité adjudicatrice (vs Pouvoir adjudicateur) sera dorénavant respecté.
Sécuriser l'utilisation de la notion d'offres "inacceptables" dans les procédures menées.	Remarque majeure	La remarque est limitée à un seul marché 2018.	La qualification d'entité adjudicatrice devrait permettre de répondre à cette.
Formaliser des objectifs de performance en matière d'achat et améliorer la formation des agents à la sécurisation des procédures.	Remarque mineure	Le tableau de bord trimestriel n'a pas été exploité par la Chambre.	Limitée à 1 agent ETP, la cellule "Marchés" devra être renforcée.
<b>Concessions</b>			
Renforcer le contrôle sur le concessionnaire (qualité du contenu des CRAC).	Recommandation	Recommandation non comprise: le CRAC est normé et le contrôle est réalisé dans des formes similaires au TEN.	Coordination TEN / Enedis à prévoir.
Renforcer la représentativité du Comité syndical au sein de la CCSP.	Remarque mineure	Remarque non comprise.	La parité entre membres élus et associations est proposée (voir ODJ)
<b>Ressources Humaines</b>			
Régulariser les conditions d'octroi du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).	Obligation de faire	La délibération du 26/11/2016 confiait au président le soin de répartir le CIA à partir d'une ligne votée au BP 2017 qui n'a pas varié depuis.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information de l'attribution du CIA en Comité syndical,</li> <li>- Adoption d'une délibération en cas de modification des crédits.</li> </ul>
<b>Travaux</b>			
Evaluer précisément les contributions respectives des travaux sur les réseaux de télécommunications et leurs évolutions.	Recommandation	Remarque non comprise en ce que la méthode respecte scrupuleusement l'article L.2224-35 du CGCT	Attendre les évolutions législatives en la matière.

La présentation ayant eu lieu, la Chambre régionale des comptes a adressé aux communes membres ledit rapport, en application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières afin qu'il soit présenté en conseil municipal et qu'il donne lieu à débat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport, ainsi que de la tenue d'un débat

## **16. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DU 1<sup>ER</sup> MAI AU 15 JUIN 2024**

*Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER*

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) énumère de manière limitative les attributions que le maire peut exercer par délégation du conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées.

Le compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ne donne pas lieu à une délibération de ce dernier.

Sont donc présentées les décisions prises dans le cadre des délégations.

### **DECISION N° 108-2024 : portant signature d'une convention de partenariat « Les femmes et les musées »,**

- De valider et signer la convention de partenariat « Elle font le musée »

### **DECISION N°120-2024 : Portant validation d'un devis de la société B2E pour la réalisation d'un plan d'étalement suite à la mise en œuvre d'une procédure de travaux d'office**

- De valider la proposition de la société B2B pour la réalisation d'un plan d'étalement et le contrôle de l'étalement réalisé d'un montant de 4 520 € HT

### **DECISION N°125-2024 : portant validation de convention avec le conservatoire de l'intercom Bernay Terre de NORMANDIE pour un concert dans l'abbatiale**

- De valider la convention avec l'Intercom Bernay Terre de Normandie.

### **DECISION N°134-2024 portant validation du devis de la société MILECLAIR pour l'entretien de la vitrerie des sites scolaires**

- De valider la proposition de la société MILECLAIR pour l'entretien de la vitrerie des sites scolaires d'un montant de 5 039.00 € HT

### **Décision N° 135-2024 : Portant validation du devis APAVE pour la réalisation des contrôles réglementaires après travaux à l'école Paul Bert**

- De valider la proposition de la société APAVE pour la réalisation du RVRAT :
  - o Mission Hand-ERP ; accessibilité des établissements recevant du public
  - o Mission L : solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
  - o Mission LE : relative à la solidité des existants
  - o Mission SEI : relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH

Pour un montant total de 3 000.00 € HT

### **DECISION N°137-2024 : portant validation du devis de la société DSO "atelier sculpture de glace" pour Bernay Scintille 2024**

- De valider la proposition de la société DSO pour l'animation « atelier sculpture de glace » dans le cadre de Bernay scintille d'un montant de 2 550 € HT

### **DECISION N°138-2024 : portant validation du devis de la société CPO pour l'achat de GNR pour un montant de 2 600,00 €HT**

- De valider le devis proposé par la société CPO, pour l'achat de gazole Non Routier d'un montant de 2 600.00 € HT

**DECISION N°139-2024 : portant validation du contrat de mise à disposition d'un travailleur en situation de handicap avec l'ESAT de LADAPT Normand**

- De valider le contrat de mise à disposition d'un travailleur en situation de handicap avec l'ESAT de l'ADAPT Normandie pour la période courant du 3 au 28 juin 2024

**DECISION N° 140-2024 : portant validation du devis pour l'entretien des agrès de gymnastique à la société GYMNOVA**

- De valider la proposition de la société GYMNOVA pour l'entretien des agrès de gymnastique d'un montant de 5 668 € HT

**DECISION N° 141-2024 : portant validation du devis de la société REFLEX -CASEO de réparation au stade Robert Bataille**

- De valider la proposition de la Société REFLEX – CASEO pour la réparation au stade Robert Bataille à la suite d'une effraction pour un montant de 2 639.64 € HT

**DECISION N° 142-2024 : portant validation du devis pour la location de structures gonflables pour un été à Bernay du 23 juillet au 10 aout à la société JUMP'IN 76**

- De valider la proposition de la société JUMP'IN 76 pour la location de structures gonflables pour un été à Bernay du 23 juillet au 10 aout 2024 d'un montant de 3 229.17 € HT

**DECISION N°143-2024 : portant validation du devis Lafosse-et-fils**

- De valider le devis proposé par la société LAFOSSE ET FILS pour la fabrication des 3 pelles de vannes de l'ouvrage ROE413 de la Médiathèque de la ville de Bernay d'un montant de 7 590€ HT

**DECISION N°144-2024 : portant validation d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association " LA PETANQUE DU BOURG LE COMTE"**

- De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association « LA PETANQUE DU BOURG LE COMTE »

**DECISION N° 145-2024 : portant validation de l'offre de la société GIFFARD pour la réalisation du lot 4 - génie civil - dans le cadre des travaux du quartier de la gare**

- De valider l'offre de la société GIFFARD pour la réalisation du lot 4-génie civil- dans le cadre des travaux du quartier de la gare d'un montant de 296 156 € HT

**DECISION N° 146-2024 : portant acquisition de licences sauvegardes serveur**

- De valider la proposition de la société SibOuest pour l'acquisition de licences de sauvegardes d'un montant de 8 795.80 € HT

**DECISION N° 147-2024 : portant validation du devis de la société EXIM pour la validation de carottage amiante sur voirie de la commune**

- De valider la proposition de la société EXIM d'un devis d'un montant de 2 710 € HT

**DECISION N° 148-2024 : portant validation du devis de la société TCAP pour opération de réfection et isolation du Multiaccueil**

- De valider le devis proposé par la société TCAP, pour la modification hydraulique et le remplacement de radiateurs et de l'entreprise MARAIS pour isolation complète des murs Sud du Multiaccueil

**DECISION N° 149-2024 : portant validation du devis de l'entreprise Drouet pour la démolition partielle du stand de tir**

- De valider le devis proposé par l'entreprise Drouet pour la démolition partielle du stand de tir pour un montant de 29 350.00 € HT

**DECISION N° 151-2024 : portant validation de l'avenant 2 au marché de location et entretien des EPI**

- De valider l'avenant N° 2 au marché de location et l'entretien des EPI

**DECISION N° 152-2024 : portant validation de l'avenant 1 au marché de maintenance des installations d'éclairage public**

- De valider l'avenant 1 au marché d'entretien des installations d'éclairage public 2022-2024 permettant sa prolongation jusqu'au 31 novembre 2024

**DECISION N° 153-2024 : portant validation de la convention de remboursement avec Mme BABILAERE**

- De valider la convention de remboursement entre la ville de Bernay et Madame BABILAERE d'un montant de 432.00 €

**DECISION N° 154-2024 : portant validation du devis de la société ITRON pour l'acquisition de compteur d'eau**

- De valider le devis de la société ITRON pour l'acquisition de compteurs d'eau, d'un montant de 3 477.50 € HT

**DECISION N° 155-2024 : portant validation du devis de l'association "La cabane" pour des prestations artistiques à destination des enfants de l'école primaire du Bourg le comte**

- De valider le devis de l'association « La cabane » pour des prestations artistiques à destination des enfants de l'école primaire du Bourg le comte d'un montant de 4 750.00 € HT

**DECISION N° 158-2024 : portant validation du devis de l'entreprise Brico Pro pour l'acquisition de matériel destiné aux services entretien des écoles**

- De valider le devis de l'entreprise Brico Pro pour l'acquisition de matériel destiné aux services entretien des écoles d'un montant de 25 449,65 € TTC

**DECISION N° 159-2024 : portant validation de devis de la société Fichot pour l'achat de produits d'entretien**

- De valider le devis de la société Fichot pour l'achat de produits d'entretien des bâtiments municipaux d'un montant de 4 259,59 € HT
- De valider le devis de la société Fichot pour l'achat de produits d'entretien des bâtiments scolaires d'un montant de 5 789,27 € HT

**DECISION N° 162-2024 : portant validation du devis de la société ENEDIS pour des travaux d'électricité dans le cadre de la phase 2 des travaux du quartier de la gare**

- D'abroger et de remplacer la décision n°256-2023 en date du 28 décembre 2023 par la présente,
- De valider le devis de la société ENEDIS pour des travaux d'électricité dans le cadre de la phase 2 des travaux du quartier de la gare d'un montant de 10 412,36 € HT

**Le conseil municipal prend acte du compte rendu ci-dessus**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.